

## NEW RESOLUTION – Pensions

Title: Seamless benefits to Survivors

Originator: Huronia  
Resolution number: 1024ON35P07  
Date received: February 24, 2010  
Date last modified:  
Certifying Officers: Paul Argue Branch President  
Ellen Stahls Branch secretary

Originator Contact Officer: Paul Argue Branch President

Subject area: Pensions

### Congress '10 Decision:

#### Original Resolution

**Be it resolved** that the FSNA National Board of Directors urge the Public Service Health Care Plan (PSHCP) Trust, the Pensioners' Dental Services Plan (PDSP) Trust and MEDOC Travel Health Insurance Plan (Provided by Johnson Inc.) to amend the PSHCP, the PDSP and MEDOC to incorporate the seamless continuation of critical benefits and FSNA membership to entitled surviving spouses of all superannuated federal employees, holding dual membership within FSNA.

#### National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

#### Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

**Staff Recommendation:** Cannot support: violates by-law 4.5.1 the resolution shall not be covered by any existing standing resolution.

#### Originator support:

**WHEREAS**, this is an issue of high importance to all federal retirees and their spouses;

**WHEREAS**, the founding purpose of the FSNA is to protect and enhance the rights and benefits of retired federal employees;

**WHEREAS**, FSNA advocates affecting change at the policy level to enhance the quality of life for its members;

**WHEREAS**, regular members may provide a FSNA membership to their partner and both members are entitled to vote and run for office, if desired; however, there are no other substantial benefits to a dual membership; the extra premium paid for dual membership could provide funding for the research into the intent of this resolution, and furthermore, could encourage members to apply for dual membership;

**WHEREAS**, upon a member's death, a member's surviving spouse who has a dual membership, must reapply to the Public Service Health Care Plan (PSHCP) and, if applicable, to the Pensioners' Dental Service Plan within 60 days of the member's death to ensure that his/her coverage remains in force without interruption;

**WHEREAS**, upon a member's death, the bereaved spouse undergoes enormous emotional turmoil and frequently is unable to focus on matters of business; members' surviving spouses who are entitled to PSHCP, PDSP and MEDOC benefits may, unintentionally, not receive benefits they are justly due;

**WHEREAS**, FSNA maintains a primary role in advocating for the protection and enhancement of its members' pensions, health & dental insurance benefits it is imperative that FSNA NBOD act to fulfil this mandate;

**BE IT RESOLVED**, that the FSNA NBOD advocate on behalf of surviving spouses of members who held dual membership to ensure that amendments are made to the present PSHCP, PDSP and MEDOC to guarantee the seamless continuation of critical benefits to eligible, surviving spouses so that said spouses shall receive all entitled PSHCP, PDSP and MEDOC benefits without interruption or re-application for allowed benefits, as continuing members of FSNA.

#### **FSNA National Office Staff Comment - Substantive**

Prepared by: FSNA Governance Officer with advice from FSNA's Senior Research Officer.

This resolution pertaining to the PSHCP and PDSP is already covered by standing resolution 2001SR07 Automatic continuation of PSHCP & PDSP coverage to survivors upon pensioner's death.

*“That on the death of a superannuate, whose PSHCP membership includes dependent'(s), PSHCP coverage of eligible survivor(s) be continued automatically, unless, or until, advised to the contrary by the survivor.”*

Reporting to date: 2009 - The Senior Research and Communications officer has raised this issue with the Director of pension services at each of the PS and CF superannuation Directorates.

FSNA pension representatives on PSPAC & CFPAC raise this issue at meetings.

Aug 2009 – Currently unachievable as eligibility to a survivor pension must first be established.

With reference to MEDOC, benefits already continue seamlessly. There is no cancellation or need to renew any benefits. In this case, the surviving member only needs to notify MEDOC on the death of their spouse to cancel the policy on the deceased spouse. This will result in a new decreased premium for the survivor going forward.

One note of caution: regular MEDOC is contingent on being in receipt of PSHCP. If they don't have PSHCP or if they lose it then they will have to change their MEDOC coverage to the regular MEDOC vs. the FSNA MEDOC plan.

**Cannot support:** violates by-law 4.5.1 the resolution shall not be covered by any existing standing resolution.

***Nouvelle résolution*** – Pensions

**Titre :** Prestations sans coupure aux survivants

**Source :** Huronia

**Numéro de la résolution :** 1024ON35P07

**Date de réception :** 24 février 2010

**Agents d'attestation :** Paul Argue, président de la section  
Ellen Stahls, secrétaire de la section

**Agent d'information :** Paul Argue, président de la section

**Domaine :** Pensions

**Décision du Congrès 2010 :**

**Résolution originale :**

**Il est résolu** de mandater le CNA de l'ANRF de faire des démarches auprès de la fiducie du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), du conseil de gestion du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) et du promoteur du régime d'assurance santé voyage MEDOC (de la Johnson Inc.) pour qu'ils modifient le RSSFP, le RSDP et le régime MEDOC de façon à ajouter une clause prévoyant le transfert sans coupure des principales prestations ainsi que l'adhésion à l'ANRF aux conjoints survivants de tous les retraités du gouvernement fédéral détenant une adhésion famille à l'ANRF.

**Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)**

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

**Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)**

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

**Recommandation du personnel :** ne peut appuyer cette résolution qui contrevient à l'alinéa 4.5.1 du règlement. Cette résolution ne devrait pas tomber sous la coupe d'une résolution permanente existante.

**Appui de la source :**

**Attendu que** la question revêt une grande importance pour tous les retraités fédéraux et leurs conjointes ou conjoints;

**Attendu que** l'ANRF a été fondée expressément dans le but de protéger les droits des fonctionnaires fédéraux à la retraite et d'obtenir une bonification de leurs prestations;

**Attendu que** l'ANRF recherche à obtenir des changements politiques pour améliorer la qualité de vie de ses membres;

**Attendu que** les membres réguliers de l'ANRF peuvent fournir une adhésion à l'ANRF au bénéfice de leurs conjointes ou conjoints et que, le cas échéant, les deux membres peuvent voter ou briguer les suffrages à un poste électif; mais l'adhésion familiale ne comporte aucun autre avantage substantiel; le supplément de cotisations d'une adhésion familiale pourrait financer la recherche sur le but de cette résolution et, davantage, pourrait inciter les membres à opter pour l'adhésion familiale;

**Attendu qu'**au décès d'un membre, le conjoint survivant faisant partie d'une adhésion familiale doit faire une nouvelle demande d'adhésion au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) et, s'il y a lieu, au Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) dans les 60 jours du décès du membre pour s'assurer d'une continuation de couverture sans interruption;

**Attendu que** suivant le décès, la veuve ou le veuf est aux prises avec de fortes émotions qui, souvent, l'empêchent de porter attention à des affaires triviales; des survivants qui auraient droit aux prestations du RSSFP, du RSDP et du régime MEDOC pourraient ne pas recevoir les prestations qui leur seraient dues;

**Attendu que** l'ANRF est au premier plan de la protection des pensions de ses membres et de la bonification de leurs prestations de retraite, de santé et de services dentaires, le CNA de l'Association doit impérativement jouer ce rôle;

**Il est résolu** de mandater le CNA de l'ANRF de faire des démarches auprès de la fiducie du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), du conseil de gestion du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) et du promoteur du régime d'assurance santé voyage MEDOC (de la Johnson Inc.) pour qu'ils modifient le RSSFP, le RSDP et le régime MEDOC de façon à ajouter une clause prévoyant le transfert sans coupure des principales prestations ainsi que l'adhésion à l'ANRF aux conjoints survivants de tous les retraités du gouvernement fédéral détenant une adhésion famille à l'ANRF.

#### **Commentaires du personnel de l'ANRF - sur le fond**

Rédactrice – l'agente de gouvernance de l'ANRF, sous les conseils de l'agent principal de recherche et de communication de l'ANRF

Cette résolution traitant du RSSFP et du RSDP fait écho à la résolution permanente 2001SR07 Protection de survivant en vertu du RSSFP.

*« Il est résolu qu'au décès d'un retraité dont la protection du RSSFP inclut une ou des personnes à charge, l'indemnisation de la(des) personne(s) à charge soit automatiquement maintenue, à moins d'un avis contraire du survivant. »*

À ce jour : en 2009, l'agent principal de recherche et communication a soulevé cette question auprès du directeur des pensions aux deux Direction des pensions, soit de la FP et des FC.

Les représentants de l'ANRF au CCPFP et au CCPRFC ont soulevé la question à des réunions.

Août 2009 – Actuellement irréalisable puisque l'admissibilité à une pension de survivant doit d'abord être convenue.

En ce qui concerne les prestations du régime MEDOC, elles se continuent sans interruption. Aucune annulation à faire ou de renouvellement. Dans ce cas particulier, le survivant n'a qu'à informer l'assureur du décès du conjoint pour annuler son volet de la police. Il en ressortira une nouvelle police à primes réduites pour le survivant.

Mise en garde : le régime régulier MEDOC est subordonné à une adhésion au RSSFP. À défaut d'adhérer au RSSFP ou suivant abandon, le survivant devra changer sa couverture au régime MEDOC régulier par opposition au régime MEDOC de l'ANRF.

Ne peut appuyer cette résolution qui contrevient à l'alinéa 4.5.1 des règlements généraux. Cette résolution ne devrait pas tomber sous la coupe d'une résolution permanente existante.